

Vous pouvez dédicacer une de ces **Lettres** pour **rappeler un être cher** ou **célébrer un événement** (voir au dos)

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkeh Chochanim**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Ytro

14 Février 2004

Volume II – Lettre 17

5764

22 Chevath 5764

Hil'hoth Chabbath

Est-il permis d'éplucher un œuf le Chabbath, puisque après tout, là aussi, on retire les déchets de ce qui est comestible ?

Pour compléter la question, nous pourrions demander d'où savons-nous qu'il est permis d'éplucher des fruits le *Chabbath* ? La réponse donnée par le *Rama*¹ est "qu'il est interdit d'éplucher de l'ail ou un oignon pour une utilisation ultérieure, mais que c'est permis pour une consommation immédiate".

L'autorisation d'éplucher des fruits étant acquise, nous devons maintenant en comprendre la motivation. Nous avons appris que quand des éléments sont mélangés, il faut retirer le אוכל "*o'hel*" (nourriture) du פסולת "*psoleth*" (déchets) car cette façon de procéder s'apparente au דרך אכילה "*dere'h a'hila*" (la façon de manger). L'action d'éplucher des fruits ou des légumes pour les consommer sans délai est aussi considérée comme דרך אכילה.

Comment décider que tel épluchage s'apparente au "*Dere'h A'hila*" et que telles extractions de déchets de la nourriture sont considérées comme "*Dere'h Brira*" (façon de trier) ?

Le *Biour Hala'ha*² cite le מאמר מרדכי pour qui, quand quelqu'un mange d'une façon normale, si éplucher est la seule façon possible d'accéder à la nourriture et si son intention est clairement de manger ce qui se trouve à l'intérieur de l'épluchure, alors c'est permis.

Eplucher une banane pour la manger n'est pas considéré comme "séparer le אוכל (nourriture) du פסולת (déchets)" mais plutôt comme une façon de manger. Même si comme le remarque Rav Chlomo Zalman, on pourrait "techniquement" attraper le fruit en coupant la banane en deux et en raclant sa chair, retirant ainsi le אוכל du פסולת, éplucher une banane ou une orange est toutefois conforme au דרך אכילה et est donc permis.

Quelle différence cela fait-il, si c'est pour un usage immédiat ou plus lointain ?

Eplucher la nourriture juste avant de la consommer s'apparente au דרך אכילה mais, dans le cas contraire, on améliore et on rehausse la nourriture, ce qui est interdit car c'est un cas typique de "*Borer*".

Pourquoi peut-on utiliser un couteau pour éplucher ?

Cette question est pertinente car comme nous l'avons vu, l'autorisation de retirer le אוכל du פסולת, est assujettie à l'utilisation de sa propre main et non d'un *kéli* spécial. En conséquence, il est impératif de savoir si le couteau est considéré comme un *kéli* ou comme une extension de la main.

Rav Moché Feinstein *Zatsal* rapporte dans le *Iggroth Moché*³ qu'un couteau n'est pas considéré comme un *kéli* dans le cas de "*Borer*". En effet, bien qu'il soit plus facile d'éplucher un fruit avec un couteau plutôt qu'avec ses mains ou ses doigts, Rav Moché pense qu'il ne sépare pas mieux que la main mais qu'on l'utilise uniquement parce qu'il coupe mieux. Un tamis, contrairement à un couteau est un séparateur.

Y a-t-il une différence selon que l'épluchure soit comestible ou non ?

Selon le *Magen Avraham* ⁴, les pommes étant soumises aux mêmes règles que les oignons et l'ail, elles ne doivent être épluchées que juste avant leur consommation. Le *P'ri Megadim* ⁵ s'interroge sur cet avis car les pelures de pommes étant comestibles, il devrait être permis de les éplucher même pour une consommation future puisque cela équivaut à couper une pomme en deux ⁶. Le *Michna Beroura* ⁷ cite l'avis du *Magen Avraham* comme étant la *hala'ha* principale, nonobstant sa citation du *P'ri Megadim* dans le *Chaar Hatsion* qu'il considère comme étant une *kouchya* (difficulté). Ceci signifie que les pommes, comme tous les fruits à pelure comestible, ne doivent être épluchées que juste avant leur consommation.

Est-il permis d'éplucher un fruit avec un économe (épluche-légume) ?

Il faut déterminer si un économe est un couteau perfectionné ou un séparateur.

Si nous considérons qu'un économe est un séparateur (c'est à dire que ce soit un *kéli* qui ne serve qu'à séparer), il est alors interdit de l'utiliser même juste avant de manger. Certains *poskim* (décisionnaires) voient effectivement un économe sous cet angle.⁸ Par contre, *Rav Moché Feinstein* ne voyait dans un économe, rien de plus qu'un couteau perfectionné dont l'utilisation, pour la même raison que ci-dessus, est autorisée le *Chabbath* juste avant de consommer le fruit.

On devra toutefois interroger son *Rav* sur la conduite à suivre le *Chabbath*.

D'après l'explication précédente du *Pri Megadim* (épluchures comestibles), l'utilisation d'un économe ne pose aucun problème, car retirer une épluchure comestible n'est pas du tout considéré comme "*Borer*", mais comme déjà mentionné, nous suivons l'avis du *Magen Avraham* sur cette question.

Peut-on découper un morceau de pomme abîmé ?

La partie abîmée est considérée comme פסולת (déchets) et ne peut donc être retirée seule. Il faut alors l'enlever avec un morceau de pomme car ainsi on retire à la fois les פסולת (déchets) et le אוכל (nourriture). Il est évident que si la majeure partie de la pomme est abîmée, il est permis de l'enlever seule (avant de manger) car cela équivaut à peler la pomme, ce qui est permis avant de la consommer même si la pelure n'est pas comestible.

[1] *Siman* 321:19

[2] Fin de *Siman* 321 ד"ה לקלוף

[3] או"ח ח"א סי' קכד

[4] *Magen Avraham Siman* 321: 30

[5] אשל אברהם ל'

[6] Nous pouvons dire qu'ils ne s'opposent pas et se réfèrent à différents types de pommes, mais il y a un דוחק

[7] *Michna Beroura Siman* 321: 84

[8] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 note de bas de page 79 au nom de אגלי טל

Sujets de réflexion

Est-il permis de laver des fruits le *Chabbath*, n'est ce pas retirer de la saleté du fruit ?

Dans une boîte de thon, l'huile reste au-dessus du thon; peut-on vider l'huile ou faut-il tout sortir à la fois?

Le pull dont j'ai besoin est au milieu de la pile, puis-je enlever les pulls du dessus pour l'atteindre ?

Est-il permis de poser une passoire dans l'évier le *Chabbath* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha Ytro

Au début de la *paracha*, *Rachi* explique qu'une portion de la *Torah* a été attribuée spécialement à Ytro. Pour quelle raison, nommer une *paracha* d'après Ytro? Méritait-il un tel honneur, uniquement parce qu'il conseilla à Moché Rabbénou d'installer des *baté dinim* (tribunaux)?

Le *Alter Gerrer Rebbe* faisait remarquer qu'il est facile de blâmer et de critiquer mais bien plus difficile d'être constructif.

Yitro critiqua Moché en affirmant que personne ne pouvait juger une nation entière, seul et sans aide, mais il ne s'arrêta pas là. Il vint avec un plan d'action audacieux qui fut ensuite béni par *Hachem* et mis en place.

Offrir de bons conseils, mérite une récompense.

A la mémoire de notre fille chérie Déborah-Guitel bath Barou'h vé Berouria Brajzblat (25 Chevath 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**